

Questions orales

C'est un très bon marché pour les produits agricoles. C'est le seul marché pour les produits agricoles qui ait été négocié dans un accord de libre-échange et les Canadiens devraient en être fiers.

M. Althouse: La ministre devrait savoir que je viens d'avoir une séance d'information avec notre négociateur sur cette partie de l'accord et je pense que je ne me trompe pas.

LES ALIMENTS CONDITIONNÉS—L'INCIDENCE DE L'ACCORD
SUR LES AGRICULTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, en réponse à mon collègue le député de Terrebonne, la ministre a dit que nous conservons les offices de commercialisation avec tous leurs pouvoirs. Elle a dit que les conditionneurs d'aliments étaient très heureux de cet accord.

Peut-elle nous dire comment les agriculteurs qui fournissent les conditionneurs sont protégés aux termes de cet accord? Il semble bien qu'on garantit aux conditionneurs qu'ils seront approvisionnés en produits américains et que les producteurs canadiens de poulets, d'oeufs et de dindons vont devoir réduire leur production pour respecter cet accord.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme le NPD ne trouve rien à redire à l'accord, il essaie de l'attaquer en répandant des faussetés parce que, dans ce domaine...

Des voix: Règlement!

Mlle Carney: ... il est absolument clair que tous les intérêts ont été protégés.

On déforme complètement les faits en prétendant que les producteurs de volailles et les autres producteurs seront ruinés.

LA PARTICIPATION ÉTRANGÈRE AU CAPITAL DES BANQUES À
CHARTES

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse également à la ministre du Commerce extérieur. Est-ce que la ministre veut expliquer à la Chambre pour quelle raison le gouvernement a fait deux concessions majeures aux Américains sans rien obtenir en contrepartie: primo, l'abandon du plafond de 25 p. 100 pour les participations étrangères au capital des banques à chartes canadiennes, et secundo, l'exemption du plafond des 16 p. 100 de l'ensemble des actifs canadiens au profit des filiales canadiennes de banques américaines?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux répondre à la députée que dans les services financiers nous avons un accord équilibré. Il a été négocié sous le regard attentif de notre ministre des Finances et, chose très importante dans le compartiment des services financiers, nous avons pu négocier et préserver notre accès canadien au marché financier américain.

L'INCIDENCE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour la même ministre. J'ai peine à croire qu'elle arrive à parler d'accord équilibré.

La législation canadienne autorise une même banque à exploiter plusieurs agences. De façon générale, le droit américain exige qu'il y ait une société distincte par agence. Il est donc beaucoup plus facile à une banque américaine d'établir une présence nationale ici.

En second lieu, les lois américaines Glass-Steagall sont toujours en existence et bloquent l'entrée d'une banque canadienne dans le secteur des investissements, alors que les banques canadiennes autorisent cela ici.

Je vois mal comment la ministre peut parler d'accord équilibré quand la situation est si inégale.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je puis donner à la députée l'assurance que dans les services financiers, le Canada bénéficie et va continuer de bénéficier d'un traitement préférable au traitement national aux États-Unis.

Nos banques canadiennes ont la possibilité de faire aux États-Unis des choses que les Américains ne peuvent pas faire. Nous avons conservé ce traitement préférable au traitement national au compartiment des services financiers.

M. le président: Ce sera la dernière question de la période des questions. Une unique question au député d'Ottawa-Ouest.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA LIMITATION DES HONORAIRES VERSÉS AUX ANCIENS EMPLOYÉS

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il y a plus d'un an, le Conseil du Trésor a ordonné à tous les ministères et organismes gouvernementaux de limiter le montant qu'ils peuvent verser en honoraires aux anciens titulaires de charges publiques dont ils retiennent les services à contrat.

Les honoraires sont limités au traitement que touchait auparavant le titulaire d'une charge publique, moins le montant des pensions qu'il reçoit, et cette limitation vaut pour toute la vie de l'intéressé.

Étant donné que le code régissant les conflits d'intérêts impose d'autres limitations à l'association que d'anciens titulaires de charges publiques peuvent avoir avec le gouvernement, le ministre ne trouve-t-il pas que la durée d'application de cette disposition est excessive, et songerait-il à la réduire ou à la supprimer?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je remercie le député de son instance. Comme il le sait, le code régissant la conduite des titulaires de charges publiques en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat comporte des lignes directrices très rigoureuses. Il sait également que dans certaines conditions et en vertu de certaines dispositions, on peut y apporter des modifications si les conditions le justifient.